

Mormont: l'économie circulaire plutôt que la décroissance

Le Conseil d'Etat propose un contre-projet raisonnable à l'initiative populaire «Sauvons le Mormont». Le bon sens du contre-projet tranche avec le caractère contre-productif de l'initiative en question. Il faut donc lui réserver un bon accueil, tout en se montrant critique quant à certaines de ses dispositions qui stigmatisent inutilement les milieux de la construction.



L'avenir du site du Mormont revient une nouvelle fois sur le devant de la scène. Cette actualité représente une occasion de prendre un peu de hauteur et de mettre en évidence deux conceptions antagonistes de l'écologie qui s'affrontent autour de cette colline.

La première est décroissante et radicale. Sa solution consiste en une diminution drastique et planifiée des activités économiques. D'inspiration étatiste, elle prône le contrôle de la production et le rationnement de la consommation. Minoritaire dans l'opinion publique, elle fonde régulièrement ses actions sur la désobéissance civile. C'est ainsi que ses partisans n'hésitent pas à occuper et dégrader des sites qu'ils considèrent comme «climaticides».

La deuxième conception cherche, quant à elle, à faire évoluer l'économie pour la rendre durable. Elle consiste à se représenter l'économie, et l'appareil de production industriel en particulier, comme un «écosystème» qui évolue selon les conditions cadres auxquelles il est exposé. Moins révolutionnaire dans ses méthodes et plus à l'écoute des besoins des acteurs économiques, cette conception pragmatique obtient néanmoins des résultats plus probants.

Délocalisez ces émissions que je ne saurais voir !

En octobre 2020, une «Zone à défendre» a vu le jour non loin du complexe carrière-cimenterie

d'Holcim situé à Eclépens. Mise en place pour empêcher l'extension du site du cimentier, cette occupation illégale n'a pris fin qu'après six mois, non sans difficultés puisqu'une intervention policière a été nécessaire. L'affrontement s'est alors déplacé dans l'arène politique avec le lancement d'une initiative populaire visant à interdire «toute exploitation du sol» dans le périmètre de la colline du Mormont. Une telle interdiction aurait probablement pour conséquence de faire partir la cimenterie d'Holcim sans offrir de réelles alternatives face aux besoins.

Pourtant, à Eclépens, Holcim ne ménage pas ses efforts pour réduire ses émissions en travaillant sur des ciments moins gourmands en carbone. Ces efforts sont reconnus par la fondation Ethos qui a approuvé le dernier rapport climatique d'Holcim. Il faut rappeler que la Suisse est l'un des pays dont la taxe CO₂ est la plus élevée au monde. Cet environnement pousse les grands industriels, dont Holcim, à trouver des solutions pour réduire le plus possible leurs émissions... sous peine de passer à la caisse. Par conséquent, si Holcim venait à délocaliser son site, il s'acquitterait d'une taxe moins élevée!

D'autre part, la cimenterie d'Eclépens joue un rôle important dans la valorisation de beaucoup de déchets régionaux. Elle produit aussi de l'électricité à partir de l'énergie thermique de son four. Une délocalisation entraînerait donc une perte pour toute

«Il faut rappeler que la Suisse est l'un des pays dont la taxe CO₂ est la plus élevée au monde. Cet environnement pousse les grands industriels, dont Holcim, à trouver des solutions pour réduire le plus possible leurs émissions.»

la région. Enfin, si le bilan carbone du ciment est élevé, ce matériau n'en demeure pas moins nécessaire alors que la Suisse connaît une forte croissance démographique et qu'elle a plus que jamais besoin de construire. Sans le Mormont, tout une partie de la Suisse s'approvisionnerait ailleurs, ce qui mettrait fin aux circuits courts aujourd'hui en vigueur.

Un contre-projet judicieux mais perfectible

Face à la stigmatisation du ciment et l'interdiction d'exploitation brandie par les initiants, le Conseil d'Etat se montre bien plus pragmatique. Il propose un contre-projet visant à accélérer un mouvement entamé depuis plusieurs années, à savoir le développement de l'économie circulaire. Cette dernière bénéficierait ainsi d'une base constitutionnelle. Le site d'Eclépens pourrait donc continuer ses activités (moyennant quelques conditions dont le comblement de certaines carrières à la fin de l'exploitation et le renforcement des corridors faunistiques limitrophes). Toutefois, au même titre que d'autres entreprises, Holcim devrait se plier à une série de prescriptions qui ont déjà fait leur preuve. Il s'agit en particulier de fermer les cycles en favorisant notamment le réemploi et le recyclage des matériaux, le tout en évitant le plus possible la production de déchets.

Ce contre-projet est judicieux, en ce sens où il vise une meilleure exploitation des ressources au regard des coûts environnementaux et climatiques générés par certaines activités. Il est aussi équilibré puisqu'il permet à d'importantes activités économiques de se poursuivre. Toutefois, son texte est encore perfectible car ses prescriptions s'adressent uniquement au secteur de la construction alors qu'elles devraient cibler l'ensemble de l'économie. C'est d'autant plus vrai que ce texte est de rang constitutionnel et qu'il doit donc avoir une portée générale.

Cenni Najy

Impressum

Editeur :
Fédération patronale
vaudoise (FPV)
Rédacteur responsable :
B. Müller

Route du Lac 2
1094 Paudex
Case Postale 1215
1001 Lausanne
T +41 58 796 33 00
info@centrepatronal.ch

La reproduction de nos articles est soumise à autorisation. Dans tous les cas, il s'agit de mentionner la source («Actualités vaudoises de la FPV»), ainsi que la date de parution.

GRAND CONSEIL, GRANDE IDÉE

Billet d'humeur

Le député Maurice Neyroud veut aider les bénévoles de camps scolaires ou d'associations qui reçoivent des «gratifications symboliques». Il rapporte que «ces personnes ont la désagréable surprise de constater que ces montants sont soumis à impôt et font l'objet d'un certificat de salaire, ce qui peut être déclencheur d'un changement de classe dans le barème de la taxation d'impôt et provoquer une hausse significative du montant à payer». On ne se s'attardera pas sur le fonctionnement par palier des impôts sur le revenu, cette rubrique étant trop courte, mais notons simplement que le taux lié au «changement de classe dans le barème» n'est applicable qu'aux montants dépassant le palier en question. Il n'y a donc pas d'effet de seuil. On rappellera en revanche que le bénévolat est une activité fournie à titre gracieux. Un défraiement est possible, mais une rémunération constitue un revenu, peu importe comment on l'appelle. Il est donc parfaitement logique que celui-ci soit fiscalisé. Il est malsain de se mettre à distinguer les revenus qui méritent d'être soumis à l'impôt et ceux qui devraient en être exonérés. Mais il est vrai que notre Grand Conseil est habitué de ce type de manœuvre puisqu'il a encore persisté il n'y a pas si longtemps à considérer les jetons de présence des députés comme non-imposables.

Baptiste Müller